

CH@LLENGE

Créateur/ Repreneur d'Entreprise

Règlement des Candidats

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

En vue du développement économique du Bassin, attirer des porteurs de projets, soutenir des projets de création ou de reprise d'entreprise sur le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

ARTICLE 2 - L'ORGANISATION GENERALE

Ce challenge est organisé par DEBA (Développement Économique du Bassin d'Arcachon), le Club d'Entreprises du Bassin d'Arcachon qui est situé 440 Bd de l'Industrie, 33260 La Teste de Buch.

Il est parrainé par différents organismes et entreprises qui participent à la dotation des prix offerts aux lauréats.

Les frais d'inscription au challenge s'élèvent à (60€) soixante euros.

Le club DEBA assure le secrétariat du challenge et apporte sa collaboration technique pour l'envoi et l'étude des dossiers, ainsi que pour la sélection des candidats et leur présentation aux jurys.

ARTICLE 3 - LES CANDIDATS

Le challenge est ouvert à toute personne physique ou morale, inscrite au RCS, à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, ou auprès de l'Urssaf, ayant créé ou repris une entreprise dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé sur le territoire Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre (Kbis pour justification du lieu d'activité).

Les lauréats s'engagent à communiquer sur le prix reçu au nom du club DEBA.

Le candidat devra justifier de son inscription auprès d'un centre de formalités ou préfecture entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, ou d'une reprise d'entreprise sur le territoire Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre durant cette même période (date d'immatriculation ou date de début d'activité).

L'entreprise candidate déclare sur l'honneur être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Son dirigeant déclare n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation civile ou pénale pour ses activités professionnelles.



ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSIERS DE PARTICIPATION

Les dossiers de participation sont à télécharger sur le site Internet de DEBA : www.ledeba.com

Les dossiers remplis devront OBLIGATOIREMENT être renvoyés au club DEBA avant le 30 mars 2018 à minuit par voie électronique : catherine.elbert@ledeba.com

Tout dossier remis après cette date ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 - COMITE DE VALIDATION

Préalablement le comité d'organisation du challenge est chargé de valider la conformité administrative des dossiers des candidatures. Ce comité se réunira le lundi 2 avril 2018 pour valider la conformité des dossiers.

ARTICLE 6 - LES JURYS

Les jurys sont composés de partenaires de l'opération. Ne peuvent participer au jury que les partenaires s'étant acquittés de leurs engagements. Le comité d'organisation désigne le président du jury. Les jurys délibèrent à huis clos en deux sessions distinctes :

- La première pour retenir une liste d'au plus 5 finalistes.
- La seconde pour établir le palmarès définitif, après entrevue des candidats finalistes.

Les candidats non retenus pour la finale seront conviés à l'issue du premier oral à un rendez-vous d'échanges et de débriefing.

Les jurys s'engagent à ne révéler aucun élément des dossiers de candidature, ils s'engagent à signer une charte de confidentialité.

ARTICLE 7 - LES CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

Seront sélectionnés les dossiers selon les critères suivants :

- Dynamisme de l'entrepreneur	15%
- Innovation	15%
- Interaction avec les AEL*	15%
- Cohérence financière	15%
- Cohérence développement commercial	15%
- Création d'emplois	10%
- Valorisation du territoire	10%
- Présentation générale du dossier	5%

*AEL = acteurs économiques locaux

- Innovation = activité nouvelle sur le territoire
- Cohérence financière = pertinence et crédibilité dans la construction du prévisionnel, capacité à pérenniser
- Cohérence développement commercial = pertinence et cohérence dans la mise en œuvre des actions commerciales
- Création d'emplois = créations et perspectives d'emplois en lien avec la cohérence financière
- Valorisation du territoire = participation à la promotion et au rayonnement du territoire
- Interaction avec les acteurs économiques locaux = mise en réseau, intégration dans l'écosystème, travail avec les entreprises locales (fournisseurs, prestataires et partenaires)
- Présentation générale du dossier = qualité de la présentation écrite du dossier et des documents annexes
- Dynamisme de l'entrepreneur = capacité à défendre son projet à l'oral, force de conviction de l'entrepreneur lors de la présentation au jury

La notation restera confidentielle.

De même, ils auront la faculté de partager l'attribution des prix entre des candidats qu'ils jugeraient ex aequo.

Les décisions des jurys sont sans appel.

ARTICLE 8 - LES PRIX

Le concours est doté de prix qui ne sont ni échangeables, ni monnayables.

La liste des prix peut varier chaque année, elle sera annexée au dossier de candidature.

Les prix sont remis à l'entreprise.

Les jurys sont seuls décisionnaires des prix qu'ils accorderont en tout ou partie à chaque lauréat désigné.

Ainsi, ils se réservent le droit de ne pas attribuer l'ensemble des prix.

De même, ils auront la faculté de partager l'attribution des prix entre des candidats qu'ils jugeraient ex aequo.

Les décisions des jurys sont sans appel.

ARTICLE 9 - LE DEROULEMENT DU CONCOURS

- 30 mars 2018 : date limite de clôture des inscriptions et réception des dossiers
- 2 avril 2018 : validation des dossiers par le comité de pilotage
- 15 mai 2018 : entretien de 3 minutes pour tous les candidats
- 30 mai 2018 : entretien des candidats présélectionnés (30 minutes)
- 31 mai 2018 : résultats et attribution des prix

ARTICLE 10 - DIVERS

Le candidat accepte sans réserve le présent règlement.

Le candidat s'engage à participer à la remise des prix s'il est lauréat ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés. Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge du lauréat.

Le candidat s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire et/ou en prestation.

Les partenaires ont un droit de citation de l'entreprise lauréate. Ils pourront également demander au lauréat de participer à des opérations de Relations Publiques et de Presse dans l'année qui suit le concours. De ce fait, le lauréat devra accepter la publication de son projet et autoriser l'exploitation des photos et vidéos relatives à cet événement.

Le club DEBA ne peut être tenu responsable des changements de calendrier et/ou de l'annulation du concours. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le club DEBA garantit l'entière confidentialité sur les projets, produits, dessins, modèles, plans ou photos qui lui sont confiés. Cependant, les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la Propriété Intellectuelle, Industrielle ou Commerciale de leurs inventions.

En cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur simple demande écrite aux frais du candidat à :

Club d'Entreprises DEBA
440 Bd de l'Industrie - 33260 La Teste de Buch

ainsi que sur le site Internet de DEBA :
www.ledeba.com

Un exemplaire original du présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MONGE CASSOLA, Huissiers de justice.

SCP MONGE - CASSOLA
Huissiers de Justice
102 avenue Aliénor d'Aquitaine
33830 BELIN BELIET
Téléphone : 05 56 88 00 24
Fax : 05 56 88 09 76
Email : scp.monge.cassola@huissier-justice.fr